



Commune de Loury

ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (ZAENR)

CONCERTATION PUBLIQUE

CONTEXTE

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAENR) constituent une des nombreuses dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

L'adoption de ce texte est intervenue dans un contexte énergétique extrêmement sensible :

- A l'échelle internationale, l'embargo sur le gaz russe décrété en réponse au conflit en Ukraine a tendu par effet domino l'approvisionnement énergétique de la plupart des pays européens. Les coûts de l'énergie ont alors atteint des sommets historiques dont les répercussions vont continuer à se faire durablement sentir sur les factures des consommateurs.
- Au niveau national, le taux de disponibilité historiquement faible des centrales nucléaires a longtemps laissé craindre un effondrement total (black-out) du réseau électrique, risque éloigné seulement par un hiver 2022/2023 particulièrement élément et la mise en place de mesures de sobriété drastiques.

Ces événements ont souligné la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique, meilleur moyen de fournir au pays une énergie en quantité suffisante et à un coût acceptable.

Dans la mesure où la production d'électricité nucléaire devrait rester globalement stable dans les prochaines décennies puisque la mise en service de nouvelles centrales ne fera que pallier la fermeture progressive des anciennes, le développement rapide et massif des ENR apparaît indispensable.

Ce que sont les ZAENR :

⇒ **Techniquement :**

- Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).
- C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation du public selon des modalités qu'elles auront elles-mêmes définies.
- Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

⇒ **Sur le terrain :**

- Puisqu'avantager les projets implantés dans les ZAENR revient à réduire la probabilité de voir se concrétiser ceux situés en dehors, les ZAENR sont pour les communes un outil de planification du développement des ENR sur leur territoire.

Elles témoignent de la volonté des élus locaux de voir des projets ENR s'implanter sur une partie du territoire communal plutôt qu'une autre.

- Il s'agit également d'un moyen pour les communes d'afficher leur volonté de contribuer à l'atteinte des objectifs locaux (PCAET), régionaux (SRADDET) et nationaux (PPE) de production d'énergie renouvelable.

PLANNING PREVISIONNEL

Avant le 31 décembre 2023, il revient aux communes d'identifier des ZAENR sur leur territoire et de délibérer sur les propositions de « zones d'accélération » après une concertation du public dont elles déterminent librement la forme : publication des cartographies dans la presse ou un bulletin d'information municipal, mise à disposition en mairie avec un registre de concertation, réunion publique, mise en ligne sur le site web de la commune...

Après modification éventuelle des zones proposées à la concertation en fonction des avis recueillis, la commune devra délibérer avant le 31 décembre 2023 pour identifier ses ZAENR.

La commune de Loury délibèrera le mardi 12 décembre 2023.

Suite aux propositions de définition formulées par la commune de Loury, la Communauté de communes de la Forêt devra émettre un avis dit de cohérence sur les propositions de ses communes membres en conseil communautaire.

Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour organisation d'une conférence territoriale puis, pour avis au Comité Régional de l'Énergie qui évalue à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ENR offertes par les zones proposées et les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral. Dans le cas contraire et si les ZAENR sont jugées insuffisantes, les référents préfectoraux solliciteront les communes qui disposeront d'un délai supplémentaire de 3 mois pour en identifier de nouvelles.

MODALITES DE LA CONCERTATION

La concertation publique se déroulera en mairie de Loury du jeudi 30 novembre 2023 8h30 au mardi 12 décembre 17h (2 semaines).

Les modalités de concertation publique sont les suivantes :

- La mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours

et heures d'ouverture de la mairie jeudi 30 novembre 2023 8h30 au mardi 12 décembre 17h (2 semaines), incluant une permanence le samedi 9 décembre de 9h30 à 12h.

- L'organisation d'une consultation par voie électronique du 30 novembre au 12 décembre 2023 par le biais du site internet de la commune.
- La diffusion de ces informations via les supports de communication des informations municipales (affichage, publication Facebook, application mobile)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal, qui se tiendra le mardi 12 décembre 2023.

Pendant la durée de la concertation, le dossier ainsi qu'un registre seront disponibles aux heures d'ouvertures habituelles en mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h45 à 17 h uniquement les mercredi et vendredi. Une permanence aura lieu le samedi 9 décembre 2023 de 9h30 à 12h.

Ainsi chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Les observations peuvent aussi faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire.

PROPOSITIONS DES ZONES D'ACCELERATION PAR ENR

Cf. Tableau synthétique + cartes jointes